

LETTRE OUVERTE AU DIRECTEUR DE LA DSPOM

Monsieur le Directeur interrégional,

À la suite de votre déplacement en Guadeloupe et de la rencontre que vous avez accordée aux organisations syndicales représentatives, notre organisation syndicale souhaite revenir sur plusieurs points que nous avons évoqués lors de cet échange.

En premier lieu, nous tenons à prendre acte de la décision de l'administration de promouvoir nos deux collègues gravement agressés dans l'exercice de leurs fonctions au grade de brigadier-chef expertise.

Cette décision constitue une reconnaissance légitime de l'engagement de ces agents, victimes d'une agression dans le cadre de leurs missions de service public. Elle répond également à une demande que la CGT avait reformulée lors de votre venue, au regard des principes qui encadrent la protection et la reconnaissance des agents publics blessés ou agressés dans l'exercice de leurs fonctions.

Si cette décision va dans le sens du respect des droits des agents, elle rappelle également la nécessité pour l'administration de garantir, de manière constante, la reconnaissance et la protection des personnels qui assurent des missions particulièrement exposées au sein de l'administration pénitentiaire.

Au-delà de ce point, plusieurs demandes formulées lors de cette rencontre restent à ce jour sans réponse.

Nous avons notamment sollicité la création d'une boîte fonctionnelle dédiée aux recours hiérarchiques des agents de la DSPOM. Cette demande demeure sans suite. Or, il apparaît indispensable que les agents disposent d'un dispositif clair et identifiable leur permettant de déposer un recours hiérarchique, d'en obtenir un accusé de réception et d'en suivre l'instruction. Une telle mesure relève tout simplement du respect des principes de transparence administrative et de garantie des droits des agents publics.

Nous vous avons également demandé la régularisation administrative des deux agents actuellement mis à disposition de la Maison d'arrêt de Basse-Terre et intégrés à l'ELSP. Cette régularisation apparaît nécessaire, tant pour sécuriser la situation statutaire des agents concernés

que pour permettre la restitution de deux postes au centre pénitentiaire de Baie-Mahault lors des prochaines commissions administratives paritaires de mutation.

Par ailleurs, nous avons attiré votre attention sur la situation particulièrement préoccupante du déficit structurel de personnel au centre pénitentiaire de Baie-Mahault. La mise en service de la Maison d'arrêt de Basse-Terre est intervenue avec un niveau d'effectifs manifestement insuffisant pour assurer une couverture correcte des postes de travail. Cette situation entraîne une désorganisation du service et place les personnels dans des conditions de travail particulièrement dégradées.

Il apparaît en outre que l'élaboration de l'organigramme de référence n'a pas suffisamment pris en compte les contraintes liées à l'architecture et à la configuration du nouvel établissement. Cette inadéquation entre les effectifs théoriques et les réalités opérationnelles du terrain contribue directement aux difficultés rencontrées par les agents dans l'exercice de leurs missions.

Cette situation n'est pas sans conséquence. Elle pèse directement sur les conditions de travail des personnels, fragilise l'organisation du service et expose les agents à une surcharge de travail incompatible avec les obligations qui incombent à l'employeur public en matière de protection de la santé et de la sécurité des agents.

Enfin, nous avons demandé la mise en œuvre effective du règlement intérieur au centre pénitentiaire de Baie-Mahault, ainsi que l'application du règlement intérieur de la Maison d'arrêt de Basse-Terre, outils indispensables au bon fonctionnement des établissements et à la sécurité juridique des personnels.

Comme vous avez pu le constater lors de nos échanges, la CGT continuera à porter avec détermination les problématiques rencontrées par les personnels pénitentiaires en Guadeloupe.

Nous attendons désormais que les services de la direction interrégionale prennent pleinement la mesure des difficultés structurelles que connaissent les établissements pénitentiaires des territoires ultramarins, afin que des réponses concrètes et durables puissent être apportées aux agents qui assurent, au quotidien, la continuité du service public pénitentiaire.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur interrégional, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le Bureau Régional
Baie- Mahault le 15 mars 2026

